DAILY SCIENCE
DÉCOUVREZ LA SCIENCE, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION "MADE IN BELGIUM"

27 JANVIER : UNE JOURNÉE INTERNATIONALE DÉDIÉE À LA MÉMOIRE DES VICTIMES DE L'HOLOCAUSTE, POUR QUOI FAIRE ?

Publié le 27 janvier 2026



Carte Blanche par Philippe Raxhon, professeur à l'Université de Liège

Le 27 janvier 1945 est un marqueur de la mémoire de la Deuxième Guerre mondiale. C'est le jour de la libération par les troupes soviétiques du camp nazi de concentration et d'extermination d'Auschwitz-Birkenau.

Par une résolution intitulée « Mémoire de l'Holocauste » adoptée le 1er novembre 2005, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies décidait de commémorer cet événement chaque année en déclarant le 27 janvier « Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste ». Et ce, en insistant sur les « mesures visant à pousser la société civile à se mobiliser pour perpétuer la mémoire de l'Holocauste et d'en faire connaître les réalités, afin d'aider à empêcher que ne se reproduisent des actes de génocides ».

L'ONU amplifiait l'écho de l'initiative du Conseil de l'Europe prise en octobre 2002 avec le choix du

27 janvier comme « journée du souvenir de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité ».

1943: naissance du mot « génocide »

Par cet acte, après 60 ans, l'ONU traduisait l'une de ses missions fondamentales, l'une des raisons d'être de sa naissance et de son existence : tirer les leçons de la Shoah pour bâtir un monde fondé sur le respect des droits humains. « Plus jamais ça », tel était le principe qui irriguait la Déclaration universelle des Droits de l'Homme à travers sa condamnation des génocides, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, portés à un degré jamais atteint dans l'histoire durant cette Deuxième Guerre mondiale. Le développement d'une pédagogie de la mémoire s'est articulé à ce principe pour enseigner aux jeunes générations la transmission de la mémoire.

Ce n'est pas le lieu ici de refaire l'histoire très riche de cette mémoire, mais de saisir l'occasion de se pencher sur ce qui en fait la matrice.

La volonté planifiée et sa mise en application d'exterminer tous les juifs d'Europe par le régime nazi s'est traduite par un crime d'une telle intensité qu'il a engendré un mot pour qualifier l'événement inédit dans son ampleur et sa technicité, celui de génocide. Ce mot a un père qui l'a forgé, un témoin lucide de son temps, Rafael Lemkin, juriste américain d'origine polonaise. Ce mot a une date de naissance : 1943. Le mot apparaît dans son livre « *Axis rule in occupied Europe : laws of occupation, analysis of government, proposals for redress* » achevé en novembre de cette année-là et paru en 1944.

Destruction d'une nation ou d'un groupe ethnique

Dans un chapitre, Lemkin développe la signification qu'il donne à ce mot : « De nouvelles conceptions supposent l'adoption de nouveaux termes. Par « *génocide* », nous entendons la destruction d'une nation ou d'un groupe ethnique. Ce nouveau mot, forgé par l'auteur pour signifier une vieille pratique dans son évolution moderne, est composé du mot grec genos (race, tribu), et du mot latin cide (tuer), s'apparentant ainsi par sa formation à des mots comme tyrannicide, homicide, infanticide, etc. En règle générale, le génocide ne signifie pas nécessairement la destruction immédiate d'une nation, sauf lorsqu'il est réalisé par des meurtres en masse de tous les membres d'une nation ».

« Il entend plutôt signifier un plan coordonné de différentes actions visant à la destruction de fondements essentiels de la vie de groupes nationaux, dans le but d'exterminer les groupes eux-mêmes. Un tel plan aurait pour objectifs la désintégration des institutions politiques et sociales, de la culture, de la langue, des sentiments nationaux, de la religion et de la vie économique de groupes nationaux, ainsi que la suppression de la sécurité personnelle, de la liberté, de la santé, de la dignité, voire de la vie des personnes appartenant à ces groupes. Le génocide vise le groupe national en tant qu'entité, et les actions en question sont dirigées contre des individus, non pas ès qualités, mais en tant que membre du groupe national. »

Le terme de « *génocide* » est repris dans un éditorial du *Washington Post* du 3 décembre 1944, titré « Génocide » et inaugurant sa notoriété.

Un « crime moderne »

Lemkin avait donc bien explicité les critères fondateurs définissant son mot destiné à devenir un terme juridique. On peut ajouter qu'il affinera sa définition, et enrichira son cadre, notamment dans un article d'avril 1945 intitulé « Genocide-A Modern Crime », paru dans le magazine *Free World*.

Il y précise, à travers des exemples factuels pris sur la politique nazie en matière d'occupation de territoires soumis à la purification ethnique, les modalités d'un génocide, dont le meurtre de masse lent ou rapide, mais aussi la privation orchestrée des biens de première nécessité, l'organisation et l'entretien de la malnutrition chronique pour accroître la mortalité infantile et donc freiner la natalité,

la privation calculée de soins de santé, la désintégration économique, politique, sociale, spirituelle et culturelle, l'anéantissement de tout fondement de la sécurité, de la liberté et de la dignité, l'abaissement du niveau de vie à un niveau de survie pour exacerber les luttes internes et priver ainsi les individus de toute énergie pour une vie culturelle et nationale.

Tout ceci, selon « un plan coordonné visant à détruire les fondements essentiels de la vie des groupes nationaux, afin que ces groupes dépérissent et meurent comme des plantes ravagées par une maladie. »

Par conséquent, « un mécanisme adéquat de coopération internationale est indispensable pour punir les auteurs de ces crimes. » Ce mécanisme implique selon lui des principes de base en cinq points :

• La responsabilité imputée aux individus, ceux qui donnent les ordres et ceux qui les exécutent.
• L'auteur ne peut invoquer la loi de son pays, car les actes de génocide sont contraires au droit international et à la morale.
• Le coupable doit être tenu responsable non seulement dans le pays où le crime a été commis, mais aussi dans celui où il peut être appréhendé.
• Puisqu'un pays qui commet un génocide ne peut être considéré comme capable de juger ses propres auteurs de tels crimes, ces derniers devraient être traduits devant une juridiction internationale.
• Le crime de génocide devrait être intégré aux codes pénaux de tous les États par un traité international, leur donnant ainsi une base juridique sur laquelle ils pourraient agir.

L'ONU adopta le mot « *génocide* » en même temps qu'elle fondait sa propre légitimité institutionnelle sur le respect du Droit international, liant à tout jamais ce point et ce contrepoint.

Brutalisation de l'histoire

Ce Droit international, bafoué dès avant la guerre par Adolf Hitler sans vergogne et sans crainte de sanctions, avait ouvert la voie à la barbarie et au génocide. Dans cette perspective, le temps historique est comme aboli par la hauteur des enjeux qu'affronte chaque génération, soumise au risque permanent de rupture de ce lien vital. C'est le cœur de la mémoire de la Shoah comme outil non seulement de compréhension, mais aussi de révélation de l'ordre du monde.

C'est parce que la mémoire de la Shoah est puissante et légitime, exemplaire, qu'elle entraîne nécessairement une responsabilité accrue pour les générations postérieures à l'événement, celle de défendre les droits humains et de les faire respecter partout et sous toutes les latitudes, sans exception.
Et c'est pourquoi la mémoire de la Shoah a nourri les consciences pour se lever contre tous les crimes contre l'humanité. C'est là son héritage le plus précieux.

C'est à cette responsabilité collective que Lemkin appelle en forgeant le terme de « génocide », à la fois pour qualifier un événement dans son présent, mais emblématique d'une brutalisation de l'histoire qui se déroulait sous ses yeux et donc de l'avenir qui en découlerait.

La leçon de la mémoire de la Shoah, le point d'orgue de sa pédagogie, sa raison d'être pour nourrir les actions politiques présentes et à venir, et définir les actes de chaque génération, c'est la culture de l'apprentissage de la rébellion permanente contre l'innommable. « Plus jamais ça, c'est maintenant », disait un slogan, auquel on peut ajouter « et pour toujours ».

On aurait pu croire le temps opérer une dilution de la mémoire de la Shoah, mais elle se rappelle constamment à nous devant les désordres et les tragédies du monde. Le 27 janvier est bien plus qu'une piqûre régulière de rappel, c'est un dard brûlant qui nous fouette face à la fécondité putride de la haine de l'autre, du racisme et du fascisme.

DAILY SCIENCE
DÉCOUVREZ LA SCIENCE, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION "MADE IN BELGIUM"

Note 1 *: Chaque mois, Daily Science donne carte blanche à l'un(e) ou l'autre spécialiste sur une problématique qui l'occupe au quotidien. Et ce, à l'occasion d'une des journées ou semaines mondiales des Nations-Unies. Aujourd'hui, la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste.*

Note 2 *: Le Professeur Philippe Raxhon est le cofondateur de l'Institut d'Études et de Recherches sur les Mémoires*